



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2071-0154/05/2019-262 PR (corr. DPC : C. Criquilion)  
Réf. NOVA : 09/PFU/1716099  
Réf. CRMS : AA/EB/IXL20184\_648\_Gaulle\_51\_LeTonneau  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

**Objet : IXELLES. Avenue Général de Gaulle, 51 – Le Tonneau.**

Demande de permis unique portant sur la restauration de l'enveloppe extérieure et les abords de l'immeuble à appartements.

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 16/12/2019, reçu le 17/12/2019, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 18/12/2019.

Étendue de la protection

L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19/04/2007 classe comme monument certaines parties de l'immeuble à appartements « Le Tonneau » en raison de leur valeur historique, artistique et esthétique, à savoir :

- Les façades,
- La toiture,
- La zone de recul,
- Les structures intérieures,
- Le hall d'entrée,
- La cage d'escalier, en ce compris les ascenseurs.

Par ailleurs, le bien fait l'objet d'une notice descriptive dans l'Inventaire du Patrimoine architectural. Au PRAS, il borde un axe structurant et se trouve en ZICHEE. Enfin, ce monument est situé entre les sites classés des Étangs d'Ixelles et du Jardin du Roi.

Historique et description du bien

Situé à l'angle de l'avenue Général de Gaulle et de la rue de Belle-Vue, cet immeuble à appartements de style moderniste est dénommé « Le Tonneau » en raison de sa forme. Il a été construit par la société Etrimo en 1938-1940 sur base de plans conçus en 1935 par les architectes Jean-Florian Collin et Stanislas Jasinski. Leur influence respective se retrouve dans le bâtiment : les étroites fenêtres et leurs contreforts surmontant l'entrée pour le premier auteur de projet, les réflexions en termes de forme, matériaux, lumière et air pour le second.

*Construit sur un terrain en pente, l'immeuble occupe une surface semi-circulaire et adopte une forme d'ellipse tronquée. Il compte onze niveaux vers les étangs, et dix niveaux vers la rue Belle-Vue. Le dernier étage, en léger retrait, est précédé d'une terrasse à garde-corps métallique. D'esthétique sobre, la façade est en pierre bleue et enduite de béton cimenté de teinte rosâtre.*

1/5



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

*Témoignage de l'engouement de la haute bourgeoisie, après la première guerre mondiale, pour l'immeuble à appartements, Le Tonneau s'inscrit en outre dans la logique du congrès des CIAM qui eut lieu en 1930 à Bruxelles, et dont la principale conclusion quant à la problématique du logement fut celle des immeubles à étages multiples. Il occupe donc une place importante dans l'histoire architecturale bruxelloise<sup>1</sup>.*

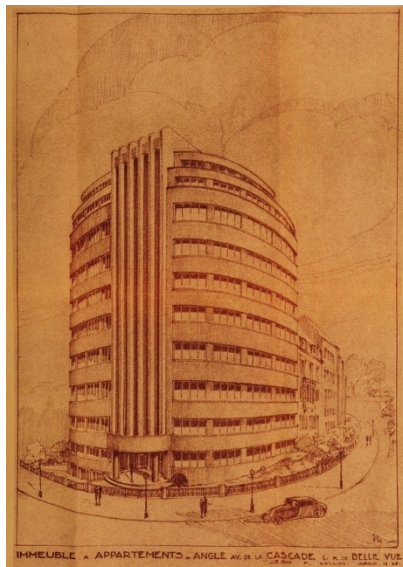


Fig. 1. Avenue du Général de Gaulle, 51.  
Esquisse, 1935. © ACI/Urb. 142-51.

#### Historique de la demande

Un permis a été délivré le 11/07/2016 pour la restauration de l'immeuble à appartements (09/PFU/568091). Il a été prorogé d'un an mais n'a pas été mis en œuvre par manque de moyens financiers. C'est pourquoi, la copropriété introduit une nouvelle demande qui réduit l'ampleur des travaux en se limitant aux seules interventions urgentes ou d'entretien. Parmi celles-ci, certaines n'étaient pas comprises dans la première demande, notamment la restauration de l'enduit et la pose d'un ferme-porte. Or, ces deux interventions modifient l'aspect architectural du bien. Elles justifient donc la demande d'avis à la CRMS contrairement au permis de 2016, octroyé en minime importance (restauration à l'identique).

#### Analyse de la demande

La demande porte sur les travaux suivants :

Au niveau des travaux urgents :

- **Renouvellement de l'enduit de la façade arrière à partir du 7<sup>e</sup> étage ;**
- Intervention sur les châssis métalliques de la cage d'escalier (de la restauration *in situ* au démontage/remplacement en fonction de l'état de dégradation) ;
- Renouvellement de la couverture en étanchéité bitumineuse, comprenant également le remplacement des couvre-murs arrière en grès vernissé ;

Au niveau des travaux d'entretien :

- Nettoyage, réfection, réparation, rejointoyage, reprise en sous-œuvre des éléments en pierre bleue présents dans les abords ;

<sup>1</sup> RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, « Le Tonneau, Avenue du Général de Gaulle 51 », dans *Inventaire du Patrimoine architectural*, [[http://www.irismonument.be/fr/Ixelles.Avenue\\_du\\_General\\_de\\_Gaulle.51.html](http://www.irismonument.be/fr/Ixelles.Avenue_du_General_de_Gaulle.51.html)], consulté le 06/01/2020.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- Dépose, restauration et/ou restitution des ferronneries ;
- Intervention sur la terrasse du 9<sup>ème</sup> étage (réfection de la fixation du garde-corps, remplacement du couvre-mur, remise en état de l'évacuation) ;
- **Intégration d'un ferme-porte à la porte d'entrée existante ;**

Au niveau des postes en option :

- Remplacement des descentes d'eaux fluviales en façade arrière ;
- Remplacement du couronnement en cuivre de la façade avant ;
- Remise en état d'origine du revêtement des nervures de façade ;
- Remise en peinture complète de la cage d'escalier intérieure.

Avis

La CRMS émet un **avis favorable moyennant le respect des conditions suivantes** :

- Vérifier la nature de l'enduit d'origine encore en place sur les zones à traiter et les restaurer à l'identique ;
- Remettre les étages supérieurs restaurés de la cour intérieure dans la même teinte blanche que l'existante et que les étages inférieurs de manière à ne pas créer de rupture visuelle nette entre les parties restaurées et les autres étages ;
- Remettre dans la teinte d'origine les parties qui se trouvent au-dessus de la toiture du voisin car elles sont visibles à partir du jardin du Roi ;



Fig. 2. Vue de l'immeuble "Le Tonneau" depuis le jardin du Roi.  
© CRMS, décembre 2019.

- Évaluer, à l'aide d'un examen visuel (peut-être n'y a-t-il qu'une seule couche de peinture au-dessus du badigeon d'origine – et ce ne serait dès lors pas nécessaire), la nécessité de réaliser une analyse stratigraphique de la façade arrière à titre documentaire en vue d'une future remise en peinture intégrale de la façade arrière ;
- Effectuer le choix de la teinte de finition à adopter pour les châssis métalliques de la cage d'escalier en accord avec la DPC, sur base des résultats de l'étude stratigraphique ;
- Récupérer le vitrage du châssis du dernier étage, qui sera remplacé, afin de le réutiliser si des remplacements sont nécessaires au niveau des châssis restaurés ;
- Installer le ferme-porte côté intérieur de la porte d'entrée (du côté de la charnière), au moyen d'une plaque métallique la moins haute possible car le dispositif sera moins visible/impactant



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
tout en bénéficiant de plus de place que s'il est placé à l'extérieur, et peindre l'ensemble dans  
la teinte foncée d'origine (à déterminer par stratigraphie).



Fig. 3. Vue de la porte d'entrée de l'immeuble "Le Tonneau".  
© CRMS, décembre 2019.

Enfin, l'Assemblée regrette que la remise en place de la couverture en cuivre des nervures en tôle de cuivre ne soit pas projetée dans le cadre de cette demande de permis. Elle encourage la restitution de ces éléments dans leur état d'origine car ils jouent un rôle essentiel dans la perception du monument classé et demande, dans un premier temps, de mieux documenter la remise en place future de ces tôles via des détails/photos historiques.



Fig. 4. Vue de la travée principale de l'immeuble "Le Tonneau".  
© CRMS, décembre 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

C. FRISQUE



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
Secrétaire  
Président

c.c. à BUP-DPC : C. Criquilion